
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1146

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel

QUE Lors d'une séance régulière tenue le 6 septembre 2022, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-1146
Règlement relatif à la démolition d'immeuble

QUE Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Côte-de-Beaupré le 12 septembre 2022.

QUE Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

QUE Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 26 SEPTEMBRE 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 10 h et midi, le 26^e jour du mois de septembre 2022, conformément au Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier